Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026034-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2026

DCM n° 2026-034

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s : Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à Didier LEROY

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Exprimés : 23

****

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE - RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° 2026-034 : Subvention école Jean-Marie Autret : savoir rouler à vélo

Rapporteur : M. Mickaël ROINNÉ, Adjoint au Maire

L'école primaire publique Jean Marie Autret sollicite une aide de la commune pour un projet de « Savoir rouler à vélo ».
Ce projet concerne tous les niveaux de l'école (maternelle et élémentaire).
L'objectif est de former les élèves aux « 3 blocs » du savoir rouler à vélo : bloc 1 = savoir pédaler, bloc 2 = savoir circuler, bloc 3 = savoir rouler à vélo :

- Classe de maternelle : bloc 1
- Classe de CP-CE1 : bloc 1, 2
- Classe de CE2-CM1-CM2 : bloc 1, 2, 3

La formation aura lieu sur 12 demi-journées entre le 21 mai et le 25 juin 2026.
Le coût global du projet est de 2 020 € avec une prise en charge par l'APE.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention de 10 € par élèves, soit 10 € x 55 élèves = 550 € pour le projet Savoir rouler à vélo de l'école primaire publique Jean Marie Autret.

Fait à Plogonnec, le 12/05/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.